



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

CONGRÈS DES MAIRES COULAINES – 15 octobre 2016

FICHE RELATIVE AUX MESURES DE SÉCURITÉ DANS LES ÉCOLES

Dans un contexte de menace terroriste élevée sur l'ensemble du territoire national, le ministre de l'Intérieur, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ont décidé, en août 2016, de renforcer le dispositif mis en place depuis novembre 2015 pour protéger les établissements scolaires.

Afin de décliner ces mesures en plan local, **j'ai réuni le 31 août dernier, avec Fabrice Bélargent, procureur de la République, un état-major départemental de sécurité sur la protection des espaces scolaires.** Cette réunion a associé les représentants des services de l'enseignement (DASDEN, enseignement privé, enseignement agricole et enseignement supérieur), les représentants des forces de sécurité intérieure (police et gendarmerie nationales, SDIS), du délégué militaire départemental et des représentants des collectivités territoriales (association des maires de la Sarthe, conseil départemental et conseil régional).

Elle a permis de :

- Faire le point sur les mesures engagées depuis deux ans par le ministère de l'Intérieur en lien avec le ministère de l'Éducation nationale,
- Décider des mesures mises en œuvre à la rentrée 2016 et pour l'année scolaire 2016-2017

I- Des mesures ont été engagées depuis deux ans par le ministère de l'Intérieur en lien avec le ministère de l'Éducation nationale

Depuis deux ans, face à la menace terroriste, le **ministère de l'Intérieur a adapté son dispositif de surveillance** (loi relative au renseignement du 24 juillet 2015, surveillance accrue des sites sensibles : bâtiments publics, lieux de culte, écoles, médias...) **et de réaction en cas d'attaque terroriste** (mise en œuvre de nouvelles doctrines d'intervention et formation de nouvelles unités, adaptation des plans de gestion de crise...). **Au cours de l'année scolaire 2015-2016**, en lien avec les services départementaux de l'éducation nationale, les forces de sécurité intérieure et les collectivités territoriales, **les mesures suivantes ont été mises en œuvre :**

- L'organisation d'une réunion d'information des chefs d'établissement, le 4 février 2016, au lycée Touchard-Washington (Le Mans) pour évoquer le risque attentat et les mesures à mettre en œuvre ;

- La diffusion du guide «Vigilance attentats : les bons réflexes » depuis février 2016 aux personnels de l'éducation nationale ;
- L'adaptation du plan ORSEC départemental pour prendre en compte le risque attentat dans le département à travers les méthodes de gestion de crise ;
- L'organisation de 66 sessions de sensibilisation et de formation aux gestes qui sauvent, avec le concours des communes et des associations agréées de sécurité civile, qui ont concerné près de 800 personnes ;
- L'organisation d'un exercice, le 20 avril 2016 au collègue Vauguyon (Le Mans) afin de tester la chaîne d'alerte des services de l'Education Nationale vis-à-vis de l'extérieur ;
- Le financement de travaux de sécurisation d'établissements scolaires au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux).
- Le renforcement du suivi de la radicalisation à travers les cellules de suivi qui rassemblent la préfecture, les forces de l'ordre, les services de renseignement, les services du ministère de la Justice, de l'Education nationale, de la santé et le conseil départemental.

II- Les mesures mises en œuvre pour l'année scolaire 2016-2017

J'ai décidé d'élaborer, en lien avec les services de l'enseignement et les collectivités territoriales, une stratégie globale et cohérente permettant de garantir un haut niveau de sécurité autour de trois axes : anticiper, sécuriser et savoir réagir.

A) Sécuriser l'espace scolaire

Tout au long de l'année scolaire, des dispositifs seront mis en œuvre par les établissements scolaires, en lien avec les collectivités, afin de :

- **Fluidifier et sécuriser les entrées et sorties des élèves de leur établissement** : modification des lieux de dépose, filtrages à l'entrée par les personnels encadrant... L'objectif est d'éviter la constitution d'attroupements d'élèves et de parents à l'entrée des écoles ce qui implique un changement dans les habitudes de chacun.
- **Détecter des comportements inquiétants** et alerter les forces de sécurité ce qui passe notamment par la vigilance de tous (personnels, parents d'élèves...)
- **Renforcer les dispositifs de « défense passive » des établissements** : les « référents-sûreté »

Afin de soutenir les collectivités territoriales dans la réalisation de travaux de sécurisation des établissements scolaires, **le gouvernement a annoncé le déblocage de 50 millions d'euros supplémentaires alloués en 2017 au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).**

J'ai également décidé de mobiliser, en complément du FIPD, **la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017** afin de financer ces travaux.

Sans attendre l'année 2017 et afin de financer les travaux les plus urgents, **des crédits supplémentaires sur le FIPD 2016** peuvent être mobilisés comme je vous l'ai précisé dans un courrier du 29 septembre 2016. Ce courrier détaille également **le type de travaux pouvant faire l'objet d'un financement de l'Etat.**

L'identification des travaux prioritaires s'effectuera avec l'appui des "référents sûreté" du ministère de l'Intérieur et des services d'enseignement.

Les dossiers sont à adresser par courrier à la préfecture (Direction du cabinet)

B) Savoir réagir par l'information et la formation

La sensibilisation et la formation des élèves aux risques et aux gestes qui sauvent représentent un enjeu majeur afin de **diffuser**, dès le plus jeune âge, **une culture de la sécurité civile**.

C'est pourquoi, des formations, adaptées à l'âge des élèves, seront mises en œuvre au cours de l'année scolaire :

- **Dans le 1er degré**, un enseignement « **Apprendre à Porter Secours** » (APS) est dispensé par des enseignants qui ont reçu une formation initiale pour être titulaires du certificat de compétences de citoyen de sécurité civile – PSC1* et une formation continue assurée par des formateurs en secourisme.

- **Dans le second degré, tous les élèves de 3ème auront reçu en fin d'année scolaire une formation au «PSC1»*** ou une initiation aux pratiques de premiers secours. En outre, **tous les collégiens et lycéens délégués de classe** et/ou élus au conseil de la vie lycéenne pourront bénéficier, à leur demande, d'une formation au «PSC1»* ou au module d'initiation aux « gestes qui sauvent », en fonction des modules proposés par l'établissement

Pour apprendre à réagir en cas d'événement grave, **trois exercices** à l'intérieur de chaque établissement (en plus des exercices « incendie » habituels) **seront organisés au cours de l'année scolaire par les services académiques du département**, dont un avant la Toussaint. L'un de ces exercices portera sur un attentat-intrusion.

En outre, **deux « exercices-cadre départementaux » seront organisés d'ici la fin de l'année 2016 par la préfecture, en lien avec les services d'enseignement**, afin de tester la coordination en cas d'attentat :

- un exercice en zone police avec un établissement d'enseignement public ;
- un exercice en zone gendarmerie avec un établissement d'enseignement privé.

C) Une coordination renforcée de l'ensemble des acteurs

Le renforcement de la protection des espaces scolaires nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs et une étroite coordination.

Ainsi :

- **un référent sûreté pour chaque service d'enseignement a été désigné dans le département**. Ils ont pour mission d'assurer la mise en œuvre effective des mesures de sécurité par un accompagnement des établissements scolaires. Il s'agit notamment de suivre la mise en œuvre des Plans Particuliers de Mises en Sûreté (PPMS) ; des exercices ainsi que des diagnostics de sécurité. Ils conseillent les directeurs d'école et assurent un lien privilégié avec les représentants des collectivités territoriales.

- **une cellule de crise a été créée dans les services académiques du département** et sera activée en cas d'événement grave. Les membres de cette cellule bénéficient d'une formation spécifique à la gestion de crise, dispensée par le ministère de l'Intérieur. Des correspondants "éducation nationale" ont en outre été désignés par le recteur pour participer à la cellule de crise de la préfecture (Centre Opérationnel Départemental/COD).

Plus largement, **les sous-préfets organiseront dans leur arrondissement** au cours des prochaines semaines **une réunion d'information à destination des élus et des inspecteurs académiques** afin de les informer, sur le sujet de la protection des espaces scolaires mais

également de la prévention de la radicalisation, des mesures mises en œuvre et de répondre à leurs questions.